



Ville Sainte-Catherine, le 08 Avril 2022

**AVIS À TOUS NOS FOURNISSEURS DE FERRAILLE**

Nous vous faisons parvenir encore une fois la liste des produits à proscrire pour la déchiqueteuse.

Par la même occasion, nous voulons faire un rappel spécial sur la décontamination des carcasses automobiles selon les normes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Tous les fluides et gaz (huile, lave-glace, antigel, fréon, etc.) doivent être retirés des véhicules; les réservoirs d'essence doivent être vidés et percés, même enlevé si possible, afin d'éviter tous risques d'explosion.

Vous serez tenu responsable pour toutes explosions causant des dégâts physiques et/ou matériels, de même que pour tout dégâts environnementaux.

Nous voulons aussi vous rappelez les consignes de sécurité de base concernant les camionneurs qui circulent dans l'usine. Le port du casque, des bottes, des lunettes et du gilet de sécurité est obligatoire en tout temps dans la cour. Si le chauffeur ne se conforme pas aux règles et qu'il n'a pas l'équipement nécessaire, il sera expulsé.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

**NOTICE TO ALL OUR SCRAP SUPPLIERS**

Once again, we are sending you the list of unacceptable products for the shredder.

At the same time, we want to make a special call on the decontamination of car bodies using the standards of the Minister of the Environment and the Fight against Climate Change. All fluids and gas (oil, washer fluid, antifreeze, freon, etc.) must be removed from all vehicles, the fuel tanks must be emptied and drilled, even removed, if possible, to avoid any risk of explosion.

You will be responsible for all explosions causing physical and/or property damages, as well as for any environmental damages.

We also want to remind you of the basic safety instructions for truckers on company grounds. Wearing the safety helmet, boots, glasses and vest is mandatory at all times in the yard. If the driver does not comply with the rules and he does not have necessary equipment, he will be forced out.

We thank you in advance for your cooperation.

  
Guillaume Wilbois

Directeur d'usine / Factory Manager

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée





**Spécifications**  
**Ferraille pour déchiqueteuse**  
**Produits à proscrire**


1. Batteries et parties de batteries;
2. Pneus;
3. Réservoirs de toutes sortes (huile, essence, propane, acétylène, oxygène, etc.);
4. Tous les contenants fermés: barils, cannettes, etc.;
5. Ferraille lourde, supérieure à 1/8" d'épaisseur \*
6. Câbles et courroies d'acier;
7. Déchets domestiques: bois, papier, carton, sable, roche, terre, neige et autres déchets;
8. Silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs et filtres à l'huile en quantité supérieure à ce que l'on retrouve sur une automobile;
9. Condensateurs et chaudières de chauffage (boilers);
10. Contenants contaminés de peinture, colle, solvant, produits chimiques, etc.;
11. Broches de toutes sortes;
12. Tournures d'acier et fonte;

\* La ferraille lourde, supérieure à 1/8" d'épaisseur, sera passée en Oversize 1 ou No. 1 en fonction des dimensions.

**Specifications**  
**Shredding material**  
**Unacceptable products**

1. Batteries or pieces of batteries;
2. Tires;
3. Fuel tanks (gas, diesel or propane) and/or contains (acetylene, oxygen, etc.);
4. All closed containers: drums, tin cans, etc.;
5. Heavy steel scrap, 1/8" and over thickness \*
6. Cables or wires;
7. All debris (garbage, paper, rags, wood, cement, dirt, snow etc.);
8. Loose mufflers and tail pipes, catalytic converters and oil filters extra to what is normally included in an automobile;
9. Boilers (heat exchanger) and condensers;
10. Containers contaminated with paint, glue, solvent, chemicals etc.;
11. All wires;
12. Steel or cast-iron borings or turnings;

\* The heavy shredding material, thicker than 1/8", will be passed into Oversize 1 or No. 1 according to the dimension.

  
Guillaume Wilbois  
Directeur d'usine / Factory Manager

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée



7140 Route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél (450) 632-1881 – (514) 364-3308 – Fax: (450) 632-8352 – info@asiriva.com  
www-asiriva.com



Ville Sainte-Catherine, le 08 Avril 2022

### AVIS AUX FOURNISSEURS

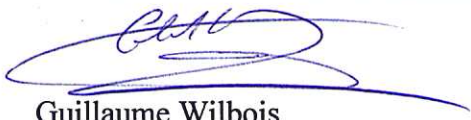
#### Liste des pénalités

Voiture non dépolluée (huile, essence, lave-glace, antigel, etc.)	Coupure de 20 000 livres
Feu, explosion ou arrêt de production dû à un gros morceau	Coupure de 40 000 livres
Gros morceau caché dans un voyage	Coupure de 2 000 livres
Terre, pneus, roches, eau, bois, tissus, papiers, plastiques ou tout autres déchets	En fonction de l'évaluation de la quantité. Si trop d'impureté le voyage sera refusé.
Chauffeur ne respectant pas le port des équipements de protection individuel (É.P.I.) et/ou limitation de vitesse sur le site	Coupure de 500 livres
Réservoir de propane ou tout autre réservoir de gaz, non percé	Coupure de 30 000 livres

### NOTICE TO SUPPLIERS

#### List of penalties

Car not cleared (oil, gasoline, windshield washer fluid, antifreeze etc.)	Cut of 20,000 pounds
Fire, explosion or production stoppage due to a large piece	Cut of 40,000 pounds
Big hidden piece in a load	Cut of 2,000 pounds
Earth, tires, rocks, water, wood, fabric, paper, plastic or any other waste	Depending on the evaluation of quantity. If too much impurity the load will be refused.
Driver not respecting the wearing of personal protective equipment (PE) and/or speed limit on site	Cut of 500 pounds
Propane tank or any other gas tank, non-drilled	Cut of 30,000 pounds

  
Guillaume Wilbois  
Directeur d'usine / Factory Manager

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée



7140 Route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél (450) 632-1881 – (514) 364-3308 – Fax: (450) 632-8352 – info@asiriva.com  
www.asiriva.com



Ville Sainte-Catherine, le 08 Avril 2022

**RAPPEL**  
**AVIS AUX FOURNISSEURS**

Dans le cadre d'un travail de collaboration avec Environnement Canada, de la protection de l'environnement et du respect des règlements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (art. 18 et 28), nous vous avisons que nous refuserons, à partir de ce jour, les réfrigérateurs, les refroidisseurs d'eau et les congélateurs qui contiennent des substances nuisibles pour l'environnement (CFC et HCFC).

Des contrôles d'Environnement Canada seront effectués aux douanes. En cas d'interception pour ces types de matériels, votre chargement sera refusé et retourné.

En cas d'importation de ces types de matériaux sur notre site, une pénalité de 5 000 livres sera appliquée sur le chargement.

Merci de votre collaboration.

**REMINDER**  
**NOTICE TO SUPPLIERS**

As part of a collaboration with Environment Canada, environmental protection and compliance with regulations on substances that deplete the ozone layer (art. 18 and 28), we advise you that, from now on, we will refuse refrigerators, water coolers and freezers that contain substances harmful to the environment (CFC and HCFC).

Environment Canada will make controls at customs. For interception of these types of materials, the load will be refused and directly returned.

If the load gets to our facility with these types of materials, a penalty of 5,000 pounds will be applied to the load.

Thank you for your cooperation.

Guillaume Wilbois  
Directeur d'usine / Factory Manager

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée



7140 Route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél (450) 632-1881 – (514) 364-3308 – Fax: (450) 632-8352 – info@asiriva.com  
www.asiriva.com



Ville Sainte-Catherine, le 28 aout 2024

**AVIS À TOUS NOS FOURNISSEURS DE FERRAILLE**  
**INTERDICTION DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC)**

Par la présente, nous tenons à réitérer qu'il est interdit que les chargements de ferraille ou tout autre matériau contiennent des biphyles polychlorés (BPC) ou des matériaux contaminés par des BPC. Tous les composants des produits qui nous sont livrés doivent être exempts de BPC.

Advenant que des BPC ou des matériaux contaminés par des BPC soient présents ou découverts dans un chargement, vous serez tenus responsables pour tous les dégâts environnementaux qui pourraient en résulter, ainsi que pour toutes les conséquences administratives ou légales qui pourraient découler d'une telle découverte.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

\*\*\*\*\*

**NOTICE TO ALL OUR SCRAP SUPPLIERS**  
**BAN ON POLYCHLORINATED BIPHENYLS (PCBs)**

We hereby reiterate that it is forbidden for loads of scrap metal or any other material to contain polychlorinated biphenyls (PCBs) or PCB-contaminated materials. All components of products delivered to us must be PCB-free.

In the event that PCBs or materials contaminated by PCBs are present or discovered in a load, you will be held responsible for all environmental damage that may result, as well as for any administrative or legal consequences that may arise from such a discovery.

We thank you in advance for your cooperation.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Wilbois', is written over a blue circular stamp or seal.

Guillaume Wilbois  
Directeur d'usine

**ASI Associated Steel Industries Ltd. – Les Industries Associées de l'Acier Itée**



7140, route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél : (450) 632-1881 – Fax : (450) 632-8352  
info@asiriva.com – www.asiriva.com



Sainte-Catherine, le 24 avril 2024

**PAR COURRIEL**

**AUX PARTENAIRES ET FOURNISSEURS DE MATIÈRE PREMIÈRE (FERRAILLE)**

**OBJET :           Rappel aux partenaires et fournisseurs  
                      Engagements environnementaux et sécurité sur le site  
                      Qualité et Énergie**

---

Chers partenaires et fournisseurs,

Comme vous le savez, dans le cadre de ses activités et de sa mission de production de ferraille déchiquetée et de produits non-ferreux, *Les Industries Associées de l'Acier Ltée* (« ASI ») distribue ses produits à travers le monde entier et répond aux normes de fabrication les plus strictes en la matière, dont l'approbation est contrôlée périodiquement par des organismes vérificateurs accrédités. Nous sommes fiers de nos engagements environnementaux et éthiques, lesquels caractérisent notre présence industrielle et commerciale sur le marché.

ASI œuvrant dans la transformation de ferraille broyée, notre objectif est d'améliorer en continu nos propres performances environnementales et de réduire notre empreinte carbone. À ce titre, la qualité de la matière première que se procure ASI a un impact direct sur la quantité d'énergie consommée dans sa transformation subséquente. Par ailleurs, le respect des principes élémentaires de décontamination a également un impact direct à cet égard.

Nous vous écrivons en référence à ces engagements, afin de solliciter notamment votre collaboration en lien avec leur réalisation, ainsi que dans le but de vous rappeler certaines règles de sécurité élémentaires qui doivent être respectées lorsque vous accédez aux sites sous le contrôle d'ASI.

Tout d'abord, nous tenons à vous rappeler que tout fournisseur se doit d'avoir un permis de recycleur de véhicules routiers, de carcasses ou de pièces dûment délivré par les autorités responsables, et de respecter la législation applicable en tout temps. Le respect de cette exigence est essentiel afin de permettre le maintien des liens commerciaux avec ASI. Notamment, nous tenons également à réitérer que les véhicules livrés à ASI doivent, pour être dûment réceptionnés, être exempts de tous types de contaminants solides, liquides et gazeux et équipements non pris en charge par ASI, incluant, sans limitation : les huiles lubrifiantes et hydrauliques, l'essence, l'antigel, le lave-vitre, le liquide réfrigérant des systèmes d'air climatisé, les filtres à huile, les batteries, les pneus, les composantes renfermant du mercure, les coussins gonflables non-déployés, les pesées de roues, les connecteurs de batteries en plomb et les réservoirs de carburant, de propane ou de gaz naturel. Le fournisseur est seul responsable de gérer ces contaminants et équipements conformément aux exigences des lois applicables, et ce, à l'entière exonération d'ASI. ASI n'accepte pas les véhicules qui ne sont pas exempts de ces contaminants et équipements, puisque ces produits ne peuvent être broyés et peuvent engendrer des risques d'incendie ou d'explosion majeurs lors du déchargement et lors des manipulations subséquentes. Un document est joint à la présente établissant sommairement la liste des produits à proscrire pour le broyeur ainsi que les pénalités applicables et instructions pour tout fournisseur d'ASI.

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée



7140 Route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél (450) 632-1881 – (514) 364-3308 – Fax: (450) 632-8352 – info@asiriva.com  
www.asiriva.com



À ce titre, nous réitérons également certaines règles applicables à tout fournisseur se présentant aux installations d'ASI :

- Présenter un bon de livraison en bonne et due forme aux fins de la livraison de matière première;
- Porter les équipements de protection individuelle obligatoires sur le site et vous conformer aux exigences d'ASI en matière de sécurité. À ce titre, veuillez prendre connaissance du contenu suivant :
  - [https://asiriva.com/video-de-securite-general/;](https://asiriva.com/video-de-securite-general/)
  - [https://asiriva.com/video-de-securite-camionneurs/;](https://asiriva.com/video-de-securite-camionneurs/)
- Assurer la conformité de votre dossier de financement auprès de la CNESST et collaborer avec ASI relativement à toute vérification à cet égard.

Le défaut de respecter les exigences mentionnées ci-haut pourrait mener à la résiliation des contrats vous unissant à ASI et à l'expulsion du site, lorsqu'applicable. Nous comptons sur votre collaboration afin de réaliser conjointement nos objectifs mutuels en matière environnementale et afin de préserver la santé et sécurité de tous.

En terminant, nous vous invitons à visiter le site Web d'ASI et plus particulièrement les onglets *Qui sommes-nous* et *Responsabilité sociale* afin d'en apprendre plus sur la mission et les engagements de l'organisation : <https://asiriva.com/>.

Pour toute question ou tout commentaire, nous vous invitons à communiquer directement avec le soussigné aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Veuillez agréer, chers partenaires et fournisseurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Guillaume Wilbois**

Directeur d'usine | Les Industries Associés de l'Acier Ltée

[guillaume.wilbois@asiriva.com](mailto:guillaume.wilbois@asiriva.com)

p.j. : [https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/04/produits\\_a\\_proscrire.pdf](https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/04/produits_a_proscrire.pdf)

[https://asiriva.com/wpcontent/uploads/2022/04/respect\\_des\\_consignes\\_securite\\_pour\\_les\\_chauffeurs.pdf](https://asiriva.com/wpcontent/uploads/2022/04/respect_des_consignes_securite_pour_les_chauffeurs.pdf)

[https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/03/conditions\\_general\\_achat\\_2022\\_en-1.pdf](https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/03/conditions_general_achat_2022_en-1.pdf)

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée



7140 Route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél (450) 632-1881 – (514) 364-3308 – Fax: (450) 632-8352 – [info@asiriva.com](mailto:info@asiriva.com)  
[www.asiriva.com](http://www.asiriva.com)



Sainte-Catherine, April 24<sup>th</sup> 2024

**BY E-MAIL**

**PARTNERS AND SUPPLIERS OF RAW MATERIALS (SCRAP METAL)**

**SUBJECT:           Reminder to partners and suppliers  
                        Environmental and Site Safety Commitments  
                        Quality and Energy**

---

Dear partners and suppliers,

As you know, as part of its operations and mission to produce shredded scrap metal and non-ferrous products, *Associated Steel Industries Ltd . ("ASI")* distributes its products worldwide and meets the strictest manufacturing standards in this area, the approval of which is periodically controlled by accredited auditing bodies. We are proud of our environmental and ethical commitments, which characterize our industrial and commercial presence in the marketplace.

ASI is in the business of processing shredded steel, and our goal is to continuously improve our own environmental performance and reduce our carbon footprint. As such, the quality of the raw material ASI obtains directly impacts the amount of energy consumed in its subsequent processing. Compliance with basic decontamination principles also has a direct impact in this respect.

We are writing to you in reference to these commitments, in order to seek your cooperation in their implementation, and to remind you of certain basic safety rules that must be followed when accessing sites under ASI's control.

First, we would like to remind you that all suppliers must have a road vehicle recycler's license, a carcass or a license duly issued by the responsible authorities, and must comply with applicable legislation at all times. Compliance with this requirement is essential to maintaining the business relationship with ASI. In particular, we would also like to reiterate that vehicles delivered to ASI must, in order to be duly accepted, be free of all types of solid, liquid and gaseous contaminants and equipment not handled by ASI, including, without limitation: lubricating and hydraulic oils, gasoline, antifreeze, window washer fluid, air conditioning coolant, oil filters, batteries, tires, mercury-containing components, undeployed airbags, wheel weights, lead battery connectors and fuel, propane or natural gas tanks. The supplier is solely responsible for managing these contaminants and equipment in accordance with the requirements of applicable laws, to the complete exoneration of ASI. ASI does not accept vehicles that are not free of these contaminants and equipment, as these products cannot be shredded and can result in major fire or explosion hazards during unloading and subsequent handling. Attached is a document outlining the list of products to be avoided for the shredder, as well as the applicable penalties and instructions for any ASI supplier.

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée



7140 Route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél (450) 632-1881 – (514) 364-3306 – Fax: (450) 632-8352 – info@asiriva.com  
www.asiriva.com





In this regard, we also reiterate certain rules applicable to any supplier coming to ASI's facilities:

- Provide a proper delivery slip for the delivery of raw materials;
- Carry mandatory personal protective equipment on site and comply with ASI's security requirements. As such, please read the following:
  - <https://asiriva.com/en/general-security-video/>
  - <https://asiriva.com/en/truck-drivers-safety-video/>
- Ensure compliance of your financing file with the CNESST and cooperate with ASI regarding any verification in this regard.

Failure to meet the above requirements could result in the termination of the contracts with ASI and eviction of the site, where applicable. We rely on your cooperation to jointly achieve our mutual environmental objectives and to preserve the health and safety of all.

In closing, we encourage you to visit ASI's website, specifically the *Who are We* and the *Social Responsibility* tabs, to learn more about the organization's mission and commitments: <https://asiriva.com/en/>

If you have any questions or comments, please contact the undersigned directly at the address below.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'GW', is written over a blue circular stamp or seal.

**Guillaume Wilbois**  
Plant Manager | Associated Steel Industries Ltd.  
[guillaume.wilbois@asiriva.com](mailto:guillaume.wilbois@asiriva.com)

p.j. : [https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/04/safety\\_instructions\\_dump\\_truck\\_driver-1.pdf](https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/04/safety_instructions_dump_truck_driver-1.pdf)  
[https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/04/produits\\_a\\_proscrire.pdf](https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/04/produits_a_proscrire.pdf)  
[https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/03/conditions\\_general\\_achat\\_2022\\_en-1.pdf](https://asiriva.com/wp-content/uploads/2022/03/conditions_general_achat_2022_en-1.pdf)

ASI Associated Steel Industries Ltd. - Les Industries Associées de l'Acier Ltée



7140 Route 132, Ville Ste-Catherine, Québec, J5C 1B6 – Tél (450) 632-1881 – (514) 364-3308 – Fax: (450) 632-8352 – [info@asiriva.com](mailto:info@asiriva.com)  
[www.asiriva.com](http://www.asiriva.com)

**Avis aux fournisseurs de ferraille – Biphényles polychlorés (BPC)**

**AVIS AUX FOURNISSEURS DE FERRAILLE**  
***Biphényles polychlorés (BPC)***

<b>Les Industries Associées de l'Acier Ltée.</b>	<b>Date d'élaboration (aaaa/mm/jj)</b>	<b>Date de révision (aaaa/mm/jj)</b>	<b>Version</b>	<b>Localisation</b>	<b>Page</b>
Directeur d'usine	2025/02/18	-	1.0	Administration	1 de 5

## Avis aux fournisseurs de ferraille – Biphényles polychlorés (BPC)

### INDEX DE RÉVISIONS

Version	Date (aaaa/mm/jj)	Description des changements
1.0	2025/02/18	-

*Wilbois Guillaume*

Approbateur : Guillaume Wilbois  
Directeur d'usine

Signé le : 18 février 2025

Les Industries Associées de l'Acier Ltée.	Date d'élaboration (aaaa/mm/jj)	Date de révision (aaaa/mm/jj)	Version	Localisation	Page
Directeur d'usine	2025/02/18	-	1.0	Administration	2 de 5

## Avis aux fournisseurs de ferraille – Biphényles polychlorés (BPC)

### MISE EN CONTEXTE

Les biphényles polychlorés (BPC) sont des substances qui figurent au premier rang de la liste des substances toxiques de l'Annexe 1, Partie 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et sont également réglementés au niveau provincial. Ces contaminants sont toxiques pour l'environnement et pour la santé humaine en plus d'être persistants et bioaccumulables. C'est pourquoi, les BPC font l'objet d'un encadrement strict, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral.

Les BPC sont principalement associés aux équipements électriques comme les transformateurs, les condensateurs et les ballasts de tubes fluorescents. Ils ont été largement utilisés au Canada comme fluides diélectriques avant l'adoption des règlements fédéraux sur les BPC à la fin des années 70 interdisant leur production, vente ou importation et limitant leurs usages possibles (notamment le *Règlement sur les BPC*). La présence de BPC a également été rapportée dans différentes autres sources (produits pétroliers, lubrifiants et graisses, peintures, etc.). Certains équipements existants contenant des BPC peuvent toujours être utilisés, mais sont notamment sujets à des exigences réglementaires lorsqu'ils sont réutilisés ou mis hors de service.

### INTERDICTIONS

Par le présent avis, Les Industries Associées de l'Acier Ltée (ASI) informe tous ses fournisseurs qu'il est strictement interdit de vendre ou d'autrement apporter sur le site quelque matériau que ce soit qui contienne des BPC ou qui soit contaminé par des BPC (équipements, matériaux, sols, etc.). Tous les autres contaminants sont également prohibés (hydrocarbures pétroliers, huiles, graisses, solvants, etc.).

**Tous les produits achetés par ASI doivent être exempts de BPC et livrés exempts de BPC.**

**De plus aucun ballast, ni condensateur ou autre équipement contenant des BPC, en quelque concentration que ce soit, ne doit être vendu ou amené d'une quelconque façon sur le site d'ASI.**

Il est possible d'identifier les équipements contenant des BPC à l'aide du guide *Identification des ballasts de lampes contenant des BPC* d'Environnement et changement climatique Canada (ECCC)<sup>1</sup>. Ce guide permet de déterminer la présence ou l'absence de BPC en fonction des codes indiqués sur les équipements. Des illustrations sont fournies ci-dessous à titre indicatif.

---

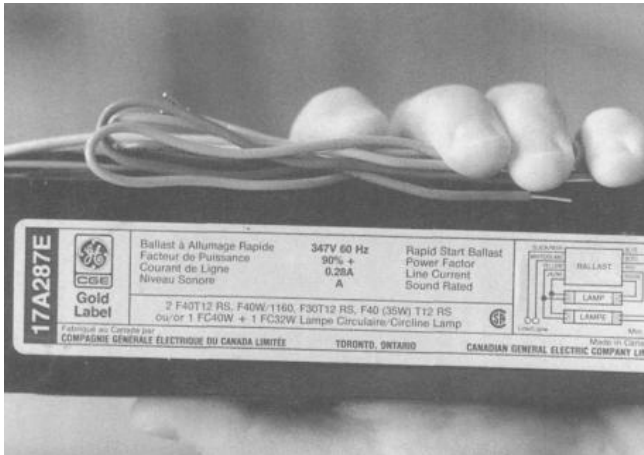
<sup>1</sup> Environnement et changement climatique Canada. Août 1991. Identification des ballasts de lampes contenant des BPC. Série de la Protection de l'environnement. Rapport SPE 2/CC/2.

[publications.gc.ca/collections/collection\\_2019/eccc/En49-2-2-2-1991-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En49-2-2-2-1991-fra.pdf)

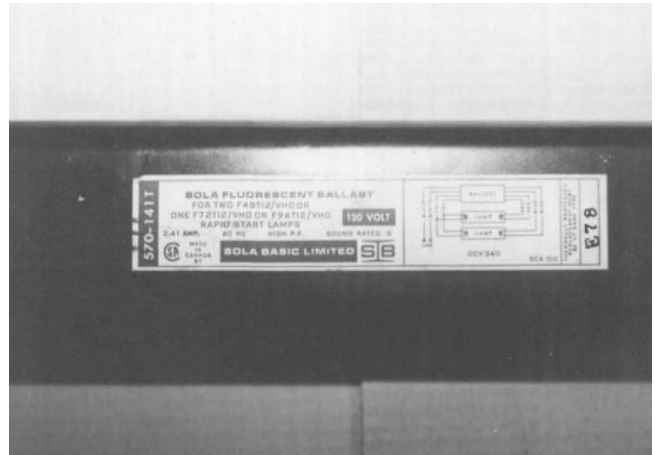
Les Industries Associées de l'Acier Ltée.	Date d'élaboration (aaaa/mm/jj)	Date de révision (aaaa/mm/jj)	Version	Localisation	Page
Directeur d'usine	2025/02/18	-	1.0	Administration	3 de 5

## Avis aux fournisseurs de ferraille – Biphényles polychlorés (BPC)

### PHOTOGRAPHIES DE RÉFÉRENCE



**Photo n°1. Ballast de General Electric**  
la lettre E du code de fabrication 17A287E indique  
que ce ballast ne contient pas de BPC  
(Guide d'ECCE)



**Photo n°2. Ballast de Sola Canada**  
les caractères « E78 » indiquent que ce ballast a été  
fabriqué en mai 1978 et qu'il contient donc des BPC  
(Guide d'ECCE)



**Photo n°3. Condensateur de Aerovox**  
la mention « NO PCB's » indique que cet  
équipement ne contient pas de BPC  
(photo tirée d'[internet](#))



**Photo n°4. Condensateur portant la mention**  
« CLORINOL » qui indique la présence d'un fluide  
contenant des BPC  
(photo tirée d'[internet](#))

En l'absence de confirmation qu'un équipement ne contient pas de BPC, celui-ci est réputé en contenir jusqu'à preuve du contraire.

Les Industries Associées de l'Acier Ltée.	Date d'élaboration (aaaa/mm/jj)	Date de révision (aaaa/mm/jj)	Version	Localisation	Page
Directeur d'usine	2025/02/18	-	1.0	Administration	4 de 5

## Avis aux fournisseurs de ferraille – Biphényles polychlorés (BPC)

### SANCTIONS

Advenant que le personnel d'ASI découvre des BPC, des matériaux/équipements contenant des BPC ou des matériaux contaminés au BPC (comme des sols) dans un voyage de matières premières, ou des matériaux autrement non conformes, les sanctions suivantes s'appliqueront :

1. refus strict du chargement; le fournisseur est responsable de récupérer l'entièreté du chargement refusé; des frais de manutention pour recharger le camion seront facturés par ASI;
2. le fournisseur est responsable de toute matière contaminée qui se retrouverait sur le site d'ASI et de son nettoyage ou de sa réhabilitation le cas échéant;
3. le fournisseur ne pourra pas acheminer de nouveaux chargements avant d'avoir fait l'objet d'un audit d'évaluation par ASI à son site afin de s'assurer que celui-ci prenne bien toutes les dispositions pour refuser lui-même les matériaux pouvant contenir des BPC;
4. ASI se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du fournisseur.

En tout temps, ASI se réserve le droit de procéder à des analyses, à ses frais, sur différents matériaux provenant des chargements (matières premières, sols, poussières, etc.).

### RAPPEL

ASI rappelle aux fournisseurs que les BPC sont des substances hautement réglementées qui doivent être disposées dans des installations autorisées, soit des centres de récupérations de matières dangereuses résiduelles. Au Québec, la liste des installations autorisées est disponible sur le site du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ([environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/titulaire-permis/index.asp](http://environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/titulaire-permis/index.asp)).

Les Industries Associées de l'Acier Ltée.	Date d'élaboration (aaaa/mm/jj)	Date de révision (aaaa/mm/jj)	Version	Localisation	Page
Directeur d'usine	2025/02/18	-	1.0	Administration	5 de 5